

**ANNEXE 1 A L'ARRETE ROYAL FIXANT LE PLAN COMPTABLE APPLICABLE
A L'ETAT FEDERAL, AUX COMMUNAUTES, AUX REGIONS ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

CLASSE 1

**ACTIFS NET - PASSIF NET, FONDS PROPRES AFFECTES, FONDS SOCIAUX
EN FAVEUR DU PERSONNEL, PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR,
REDUCTIONS GLOBALES DE VALEURS D'ACTIFS,
CREANCES ET DETTES AU SEIN DE L'ENTITE COMPTABLE,
PASSIFS FINANCIERS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE**

- | |
|---|
| <p>10. ACTIF NET OU AVOIR SOCIAL - PASSIF NET (-) (situation en fin de période)</p> <p>11.</p> <p>12. FONDS PROPRES AFFECTES</p> <p>13. FONDS SOCIAUX EN FAVEUR DU PERSONNEL</p> <p>14. PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR</p> <p>15. REDUCTIONS DE VALEURS EN MATIERE D' ELEMENTS D'ACTIFS (non encore actées individuellement au titre de pertes en capital définitives)</p> <p>16. CREANCES ET DETTES AU SEIN DE L'ENTITE COMPTABLE (à ne reprendre ni à l'Actif ni au Passif du Bilan de l'entité comptable à la clôture des comptes en fin de période)</p> <p>17. EMPRUNTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EMIS OU REPRIS PAR L'ENTITE COMPTABLE (y compris les emprunts perpétuels)</p> <p>18. AUTRES DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.</p> <p>19. AUTRES DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G.</p> |
|---|

- NB**
- a) Si l'actif net est négatif, il est présenté au passif du bilan en négatif.
 - b) Les opérations enregistrées dans les comptes des sous-classes 10 à 16 n'ont pas leur pendant en comptabilité budgétaire (si celle-ci est à tenir par l'entité).
 - c) Les réductions probables de valeurs d'actif (sous-classe 15) sont à porter globalement mais en clair en diminution des actifs concernés à l'Actif du bilan de l'entité comptable (signe (-)).
 - d) Les créances et les dettes au sein de l'entité comptable doivent normalement se compenser au niveau du Bilan de l'entité comptable et ne doivent donc pas être reprises tant à l'Actif qu'au Passif.

- e) Les autres dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. sont toutes appelées à être consolidées dans les regroupements "juridiques" des opérations des entités soumises au P.C.G. avec les créances correspondantes desdites entités; par contre dans les regroupements macroéconomiques des entités purement administratives qui sont destinés à l'Institut des comptes nationaux et desquels sont exclus les données comptables des Entreprises d'Etat, les dettes et les créances vs des Entreprises d'Etat ne sont pas à consolider et donc demeurent.
- f) Les valeurs comptables en fin de période, obtenues en soldant l'encours de départ et les variations dudit encours durant la période sur le compte se terminant par 9, constituent le point de départ de la période suivante (compte se terminant par 0).
- g) Les textes de renvois numérotés dans le texte sont repris à la fin de la classe 1.

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 10

ACTIF NET OU AVOIR SOCIAL - PASSIF NET (-)
(situation en fin de période)

100
101	Actif net ou Avoir social de l'entité comptable (autre qu'Entreprise d'Etat)
102	Actif net de l'entité comptable : Entreprise d'Etat
103	
à	
107
108	Passif net (-) de l'entité comptable
109

10. ACTIF NET OU AVOIR SOCIAL - PASSIF NET (-) (situation en fin de période)

100

101 ACTIF NET OU AVOIR SOCIAL DE L'ENTITE COMPTABLE (AUTRE QU'ENTREPRISE D'ETAT)

10101 Actif net de l'entité ou Avoir social en fin de période (après imputation du solde du compte général des résultats économiques)

102 ACTIF NET DE L'ENTITE COMPTABLE : ENTREPRISE D'ETAT

10201 Actif net de l'Entreprise d'Etat en fin de période (après imputation du solde du compte général des résultats économiques)

NB Ledit actif net est également enregistré dans le bilan du Pouvoir public dont la personnalité juridique se confond avec celle de l'Entreprise d'Etat, en tant que participation financière totale (classe 2) et sa variation au titre de moins-values (sous-classe 69) ou de plus-value (sous-classe 79) en comptes de charges ou de produits.

103
à
107

108 PASSIF NET DE L'ENTITE COMPTABLE (A PRESENTER EN NEGATIF AU PASSIF DU BILAN)

10801 Passif net de l'entité en fin de période (après imputation du solde du compte général des résultats économiques)

109

NB a) En cas de Passif net, celui-ci est repris au Passif du bilan de l'entité en négatif (-)
b) Un 10101 peut devenir en fin de période un 10801 (et vice-versa) suite au résultat des variations de l'actif net (ou du passif net (-))

*
* *

11

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 12

FONDS PROPRES AFFECTES

120

à

129 Fonds propres affectés (à ventiler en fonction de leur nature)

12. FONDS PROPRES AFFECTES

- NB a) Les soldes créditeurs de ces Fonds affectés en fin de période correspondent aux encours après opérations de la période.
- b) L'entité comptable aura à fournir en annexe de ses comptes de fin d'année le détail des opérations, qui auraient été directement imputées sur chacun desdits Fonds tant en dépenses qu'en recettes.

120

à

129 FONDS PROPRES AFFECTES (A VENTILER EN FONCTION DE LEUR NATURE)

12001

à

12999

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 13

FONDS SOCIAUX EN FAVEUR DU PERSONNEL

130

à

139 Fonds sociaux en faveur du personnel (à ventiler en fonction de leur nature)

13. FONDS SOCIAUX EN FAVEUR DU PERSONNEL

- NB a) Les soldes créditeurs de ces Fonds sociaux en fin de période correspondent aux encours après opérations de la période.
- b) L'entité comptable aura à fournir en annexe de ses comptes de fin d'année le détail des opérations, qui auraient été directement imputées sur chacun desdits Fonds tant en dépenses qu'en recettes.

130

à

139 FONDS SOCIAUX EN FAVEUR DU PERSONNEL (A VENTILER EN FONCTION DE LEUR NATURE)

13001

à

13999

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 14

PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR

140

à

149 Provisions pour charges à venir (à ventiler en fonction de leur nature)

14. PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR

- NB a) Les provisions en la matière sont destinées à couvrir des charges à venir qui ne constituent pas encore des droits constatés. Ces provisions n'ont pas pour objet de corriger la valeur d'éléments actifs existants (15).
On notera qu'à l'heure actuelle, le SEC 95 ne tient pas compte de ces charges à venir, se limitant aux droits constatés.
- b) Les charges à venir pour lesquelles des provisions n'ont pas été constituées dans la sous-classe peuvent l'être dans la classe 0.

140

à

149 PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR (A VENTILER EN FONCTION DE LEUR NATURE)

14001

à

14999

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 15

REDUCTIONS DE VALEURS EN MATIERE D' ELEMENTS D'ACTIFS (non encore actées individuellement au titre de pertes en capital définitives)

- 150 Réductions de valeur (R.V.) en matière de créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services**
- 151 R.V. en matière de créances à un an au plus d'échéance à la suite de la livraison de biens et services**
- 152 R.V. en matière d'avances budgétaires à plus d'un an d'échéance**
- 153 R.V. en matière de prêts et autres créances à plus d'un an d'échéance**
- 154 R.V. en matière de créances fiscales**
- 155 R.V. en matière d'avances budgétaires à un an au plus d'échéance**
- 156 R.V. en matière d'avances de trésorerie**
- 157 R.V. en matière de créances domaniales**
- 158 R.V. en matière de déficits des comptes publics**
- 159 R.V. en matière d'autres créances à un an au plus d'échéance**

15. REDUCTIONS DE VALEURS EN MATIERE D' ELEMENTS D'ACTIFS (non encore actées individuellement au titre de pertes en capital définitives)

NB Il s'agit de réductions de valeurs d'actifs existants (prêts et créances sur des tiers non soumis au P.C.G.) qui ne réunissent pas encore les conditions légales ou réglementaires pour être actées individuellement comme pertes définitives mais dont il s'impose néanmoins de tenir compte au titre de "holding losses" probables afin de ne pas surestimer les actifs en la matière. Ces réductions sont présentées globalement par groupe caractéristique et non individuellement en raison de leur caractère non définitif ou de leur calcul global et aussi, même si on peut les calculer individuellement, pour des raisons de prudence tant au regard du caractère estimatif de la perte prévue qu'en raison d'une information individuelle non souhaitable à ce stade. Les variations d'un bilan à l'autre de ces réductions probables sont comptabilisées aux classes 6 et 7 en "holding losses" ou "holding gains" selon qu'elles sont positives ou négatives. Ces réductions sont à porter au Bilan de l'entité comptable à l'Actif en diminution des actifs concernés et ce, en clair (signe (-)).

150 REDUCTIONS DE VALEUR (R.V.) EN MATIERE DE CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE A LA SUITE DE LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES

15099 Montant global des R.V. en fin de période

151 R.V. EN MATIERE DE CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE A LA SUITE DE LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES

15199 Montant global des R.V. en fin de période

152 R.V. EN MATIERE D'AVANCES BUDGETAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE

15299 Montant global des R.V. en fin de période

153 R.V. EN MATIERE DE PRETS ET AUTRES CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE

15399 Montant global des R.V. en fin de période

154 R.V. EN MATIERE DE CREANCES FISCALES

15499 Montant global des R.V. en fin de période

155 R.V. EN MATIERE D'AVANCES BUDGETAIRES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE

15599 Montant global des R.V. en fin de période

156 R.V. EN MATIERE D'AVANCES DE TRESORERIE

15699 Montant global des R.V. en fin de période

157 R.V. EN MATIERE DE CREANCES DOMANIALES

15799 Montant global des R.V. en fin de période

158 R.V. EN MATIERE DE DEFICITS DES COMPTABLES PUBLICS

15899 Montant global des R.V. en fin de période

159 R.V. EN MATIERE D'AUTRES CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE

15999 Montant global des R.V. en fin de période

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 16

CREANCES ET DETTES AU SEIN DE L'ENTITE COMPTABLE
(à ne reprendre ni à l'Actif ni au Passif du Bilan de l'entité comptable
à la clôture des comptes en fin de période)

160

161 Prêts et avances consentis des Départements, Services, etc. de l'entité comptable à d'autres Départements, Services, etc. de l'entité comptable (autres que soldes débiteurs en compte courant)

162 Emprunts et avances obtenus par des Départements, Services, etc. de l'entité comptable auprès d'autres Départements, Services, etc. de l'entité comptable (autres que soldes créditeurs en compte courant)

163 Comptes courants normalement débiteurs des Départements, Services, etc. pour des opérations avec d'autres Départements, Services, etc. de l'entité comptable

164 Comptes courants normalement créditeurs des Départements, Services, etc. pour des opérations avec d'autres Départements, Services, etc. de l'entité comptable

165

à

169

16. CREANCES ET DETTES AU SEIN DE L'ENTITE COMPTABLE (à ne reprendre ni à l'Actif ni au Passif du Bilan de l'entité comptable à la clôture des comptes en fin de période)

NB Les créances et les dettes au sein de l'entité comptable, c'est-à-dire entre départements, services, etc. de l'entité, doivent se compenser au niveau du Bilan de l'entité comptable; elles ne sont dès lors reprises à la clôture des comptes en fin de période ni à l'Actif, ni au Passif étant éliminés par consolidation interne.

160

161 PRETS ET AVANCES CONSENTIS DES DEPARTEMENTS, SERVICES, ETC. DE L'ENTITE COMPTABLE A D'AUTRES DEPARTEMENTS, SERVICES, ETC. DE L'ENTITE COMPTABLE (AUTRES QUE SOLDES DEBITEURS EN COMPTE COURANT)

16101

à

16199 A ventiler par Département, Service, etc. créancier et par nature de créance avec mention du Département, Service, etc. débiteur

162 EMPRUNTS ET AVANCES OBTENUS PAR DES DEPARTEMENTS, SERVICES, ETC. DE L'ENTITE COMPTABLE AUPRES D'AUTRES DEPARTEMENTS, SERVICES, ETC. DE L'ENTITE COMPTABLE (AUTRES QUE SOLDES CREDITEURS EN COMPTE COURANT)

16201

à

16299 A ventiler par Département, Service, etc. débiteur et par nature de dette avec mention du Département, Service, etc., créancier

163 COMPTES COURANTS NORMALEMENT DEBITEURS DES DEPARTEMENTS, SERVICES, ETC. AVEC D'AUTRES DEPARTEMENTS, SERVICES, ETC. DE L'ENTITE COMPTABLE

16301

à

16399 A ventiler par compte courant, en indiquant avec quel Département, Service, etc., les opérations se passent et la nature de celles-ci.

164 COMPTES COURANTS NORMALEMENT CREDITEURS DES DEPARTEMENTS, SERVICES, ETC. POUR DES OPERATIONS AVEC D'AUTRES DEPARTEMENTS, SERVICES, ETC. DE L'ENTITE COMPTABLE

16401

à

16499 A ventiler par compte courant, en indiquant avec quel Département, Service, etc., les opérations se passent et la nature de celles-ci.

165

à

169

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 17

EMPRUNTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EMIS OU REPRIS PAR L'ENTITE COMPTABLE (y compris les emprunts perpétuels)

NB Y compris les titres des emprunts publics à plus d'un an détenus par des tiers soumis au P.C.G., à consolider lors des regroupements ultérieurs en fonction des détentions des titres de cette nature repris à l'Actif du Bilan desdits tiers (1) mais à l'exclusion des emprunts privés à plus d'un an contractés auprès de tiers soumis au P.C.G. (cf. sous-classe 19).

170 Emprunts perpétuels

171 OLOS à plus d'un an d'échéance en EUROS

172 Emprunts publics à plus d'un an d'échéance autres qu'OLOS en EUROS

173 Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère et dont le risque de change n'est pas couvert par une opération sur dérivés (E.S.C.)

174 Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère mais dont le risque de change par rapport à l'EURO est couvert par un dérivé (E.C.E.)

175 Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère mais dont le risque de change par rapport à cette devise est couvert par un dérivé contracté dans une autre devise étrangère (E.C.D.)

176 Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés en EUROS auprès de tiers non soumis au P.C.G.

177 Bons du Trésor à échéance indéterminée émis en contrepartie de la participation de l'Etat belge dans le capital d'organismes internationaux dont il est membre (B.T.O.I.)

178

et

179

17. EMPRUNTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EMIS OU REPRIS PAR L'ENTITE COMPTABLE (y compris les emprunts perpétuels)

- NB**
- a) Les encours des emprunts en fin de période sont des encours à la valeur nominale, à l'exception de ceux des emprunts perpétuels évalués au cours du marché.
 - b) La ventilation par emprunt public des sous-rubriques est à effectuer en adjoignant un suffixe informatique de trois chiffres basé notamment sur la codification officielle des emprunts publics.
 - c) La ventilation selon qu'il s'agit de valeurs d'emprunts détenues par des tiers non soumis au P.C.G. ou de valeurs d'emprunts détenues par des tiers soumis au P.C.G. se fera au stade de l'établissement des bilans consolidés et ce, à la lumière des données de détention fournies par les entités comptables (y compris actifs et passifs de couverture).
 - d) Si l'entité comptable estime qu'elle ne voit pas la nécessité de garder trace de tout ou partie des opérations influençant l'encours des emprunts, elle peut créditer ou débitez directement le compte de cinq chiffres se terminant par un 0 (exemple 17110); dans ce cas, les "+" correspondent à un crédit et les "-" à un débit.
 - e) Pour rappel des commentaires relatifs aux classes 17 et 656 les OLOS et autres titres échangés sont sortis à leur valeur nominale et remplacés par des OLOS ou autres titres nouveaux à leur valeur nominale. La différence entre la valeur nominale des titres échangés (remboursés) et la valeur nominale de titres nouveaux qui les remplacent est proratisée en qualité de charge financière courante (sous-classe 65) ou en qualité de revenu financier courant (sous-classe 75), respectivement :
 - à la rubrique des intérêts (rubrique 650) pour la partie relative aux intérêts courus sur les titres remboursés lorsque ces intérêts sont capitalisés dans les nouveaux titres;
 - à la rubrique des différences d'échange (rubrique 656 ou 756) pour le solde.

C.S.B.

(2)

170 EMPRUNTS PERPETUELS

1700

1701 Emprunts perpétuels

- 17010 Encours des emprunts perpétuels au cours du marché en début de période (3)
- Bg 17014 Rachats sur le marché ou hors marché (coûts des rachats à l'exclusion des frais) (-)
- 17016 Gains ou pertes en capital à la suite de rachats (-) ou (+)
- 17017 Gains ou pertes en capital suite à la réévaluation au cours du marché (-) ou (+)
- 17019 Encours des emprunts perpétuels au cours du marché en fin de période (17010 à 17017 étant soldés sur 17019)

1702

à

1709

NB Il est supposé qu'il n'y aura plus de nouvelles émissions d'emprunts perpétuels; s'il y en avait, la structure comptable interne serait à compléter.

171 OLOS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EN EUROS

1710

1711 OLOS à plus d'un an

- 17110 Encours des OLOS à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale en début de période **(3)**
- Bg 17111 Nouveaux emprunts (autres que ceux résultant d'échanges) au prix d'émission (+)
- Bg 17112 Différences d'émission desdits nouveaux emprunts par rapport à la valeur nominale (+) ou (-) **(4)**
- Bg 17113 Remboursements et rachats anticipés en dehors d'échange de titres (-)
- 17114 Différences sur titres remboursés ou rachetés en dehors d'échange de titres (-) ou (+)
- 17115 Remboursements anticipés à la valeur nominale à la suite d'échange de titres (-)
- 17116 Nouveaux emprunts à la valeur nominale à la suite d'échange de titres (+)
- 17117 Différences sur titres échangés (-) ou (+) **(4)**
- 17118 Transferts des OLOS échéant l'année suivante en sous-classe 51 (-)
- 17119 Encours des OLOS à plus d'un an d'échéance en fin de période (17110 à 17118 étant soldés sur 17119)

1712

à

1719

172 EMPRUNTS PUBLICS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE AUTRES QU'OLOS EN EUROS

1720

1721 Emprunts publics à plus d'un an autres qu'à lots, en EUROS

- 17210 Encours des emprunts à plus d'un an d'échéance à la valeur nominale en début de période **(3)**
- Bg 17211 Nouveaux emprunts au prix d'émission (hors commissions d'intermédiation) (y compris ceux résultant d'échanges de titres) (+)
- Bg 17212 Différences d'émission par rapport à la valeur nominale (+) ou (-) **(4)**
- Bg 17213 Remboursements anticipés (intérêts, primes de remboursement et lots exclus) (-) ou lors de l'échange de titres au prix convenu (-) et Rachats sur le marché ou hors marché (coûts des rachats) (-)

- 17214 Différences sur titres rachetés (-) ou (+) **(4)**
- 17215 Emprunts émis par des tiers et repris par l'entité comptable à la valeur nominale (+)
- 17216 Nouveaux emprunts à la valeur nominale à la suite d'échange de titres (+)
- 17217 Différences sur titres échangés vs valeur nominale (-) ou (+) **(4)**
- 17218 Transferts des emprunts échéant l'année suivante, en sous-classe 51 (-)
- 17219 Encours des emprunts à plus d'un an d'échéance en fin de période (17210 à 17218 étant soldés sur 17219)

1722 Emprunts publics à lots à plus d'un an en EUROS

Ventilation comptable analogue au 1721

1723
à
1729

173 EMPRUNTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE CONTRACTES EN UNE DEVISE ETRANGERE ET DONT LE RISQUE DE CHANGE N'EST PAS COUVERT PAR UNE OPERATION SUR DERIVES (E.S.C.)

NB Y compris les emprunts privés contractés auprès de tiers non soumis au P.C.G.

1730 E.S.C. à plus d'un an contractés en USD

- 17300 Encours des E.S.C. à plus d'un an en USD converti en EUROS à la valeur nominale en début de période
- Bg 17301 Nouveaux E.S.C. en USD (hors commission d'intermédiation) convertis au cours de change du jour de l'opération (+)
- Bg 17302 Différences d'émission des nouveaux E.S.C. par rapport à la valeur nominale (converties au cour de change du jour de l'opération) (+) ou (-) **(4)**
- 17303 Transferts en cours de période à la rubrique 174 (E.C.E.) ou de la rubrique 174 (E.C.E.) à la rubrique 173 (E.S.C.) (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-) ou (+)
- 17304 Transferts en cours de période à la rubrique 175 (E.C.D.) ou de la rubrique 175 (E.C.D.) à la rubrique 173 (E.S.C.) (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-) ou (+)
- Bg 17306 Remboursements anticipés de E.S.C. (intérêts exclus) convertis au cours de change du jour de l'opération (-)
- 17307 Ecarts de conversion et différences de change actées sur remboursements anticipés (+) ou (-)

- 17308 Transferts en sous-classe 51 en fin de période des E.S.C. en USD échéant l'année suivante, (convertis au cours de change de la fin de la période) (-)
- 17309 Encours des E.S.C. à plus d'un an en USD converti en EUROS à la valeur nominale en fin de période (17300 à 17308 étant soldés sur 17309)

1731 E.S.C. à plus d'un an contractés en JPY

Ventilation comptable analogue au 1730

1732 E.S.C. à plus d'un an contractés en CHF

Ventilation comptable analogue au 1730

1733

à

1739 E.S.C. à plus d'un an contractés dans une autre devise étrangère (GBP, SEK, DKK, CAD, etc.)

Ventilation comptable analogue au 1730

NB Si un des pays émettant une de ces devises entre dans l'EURO, la devise en cause n'est plus à reprendre au titre de devise étrangère.

174 EMPRUNTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE CONTRACTES EN UNE DEVISE ETRANGERE MAIS DONT LE RISQUE DE CHANGE PAR RAPPORT A L'EURO EST COUVERT PAR UN DERIVE (E.C.E.)

NB Y compris les emprunts privés auprès de tiers non soumis au P.C.G.

1740 E.C.E. à plus d'un an contractés en USD

17400 Emprunts d'origine contractés à plus d'un an en USD

- 17400.0 Encours des emprunts d'origine à plus d'un an en USD en début de période (à la valeur nominale convertie en EUROS au cours de change de la fin de période précédente)
- Bg 17400.1 Nouvelles émissions d'E.C.E. en USD (convertis au cours de change du jour de l'opération) (+)
- Bg 17400.2 Différences d'émission par rapport à la valeur nominale (+) ou (-) **(4)**
- 17400.3 Transferts en cours de période à la rubrique 173 (E.S.C.) ou de la rubrique 173 (E.S.C.) à la rubrique 174 (E.C.E.) (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-) ou (+)

- 17400.4 Transferts en cours de période à la rubrique 175 (E.C.D.) ou de la rubrique 175 (E.C.D.) à la rubrique 174 (E.C.E.) (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-) ou (+)
- 17400.5
- Bg 17400.6 Remboursements anticipés (intérêts exclus) des emprunts d'origine contractés en USD (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-)
- 17400.7 Ecarts de conversion et différences de change actées sur remboursement anticipé (-) ou (+)
- 17400.8 Transferts en sous-classe 51 en fin de période des E.C.E. en USD échéant l'année suivante, (convertis au cours de change de la fin de période) (-)
- 17400.9 Encours des emprunts d'origine à plus d'un an en fin de période (à la valeur nominale convertie en EUROS au cours de change de la fin de période) (17400.0 à 17400.8 étant soldés sur 17400.9)

17401 Actifs de couverture découlant de dérivés (= Passifs négatifs)

- 17401.0 Encours des actifs de couverture en début de période (convertis en EUROS au cours de change de la fin de la période précédente) (-)
- 17401.1 Nouvelles opérations : capitaux à recevoir (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-)
- Bg 17401.2 Nouvelles opérations optionnelles en faveur de l'entité comptable (converties au cours de change du jour de l'opération) (-)
- 17401.3
- 17401.4 Transferts en cours de période à la rubrique 175 (E.C.D.) ou de la rubrique 175 (E.C.D.) à la rubrique 174 (E.C.E.) (convertis au cours de change du jour de l'opération) (+) ou (-)
- 17401.5
- 17401.6 Capitaux reçus lors de la liquidation anticipée de la couverture (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-)
- 17401.7 Ecarts de conversion et différences de change lors de la liquidation de la couverture (+) ou (-)
- 17401.8 Transferts en sous-classe 51 en fin de période des couvertures échéant l'année suivante (convertis au cours de change de la fin de période) (+)
- 17401.9 Encours des actifs de couverture en fin de période (convertis en EUROS au cours de change de la fin de période) (17401.0 à 17401.8 étant soldés sur 17401.9) (-)

NB Etant donné que ces actifs sont comptabilisés au passif du bilan comme des passifs négatifs, les signes (+) deviennent (-) et les signes (-) deviennent (+); notamment, l'encours des actifs de couverture est à comptabiliser en négatif au Passif du bilan.

17402 Passifs découlant de dérivés (contrepartie des actifs de couverture)

- 17402.0 Encours des passifs découlant de dérivés en début de période (convertis en EUROS au cours de change de la fin de la période précédente)
- 17402.1 Nouvelles opérations : capitaux à livrer (convertis au cours de change du jour de l'opération) (+)
- 17402.2
- et
- 17402.3

- 17402.4 Transferts en cours de période à la rubrique 175 (E.C.D.) ou de la rubrique 175 (E.C.D.) à la rubrique 174 (E.C.E.) (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-) ou (+)
- 17402.5
- 17402.6 Capitaux livrés lors de la liquidation anticipée de la couverture (convertis au cours de change du jour de l'opération) (+)
- 17402.7 Ecarts de conversion et différences de change actées lors de la liquidation de la couverture (-) ou (+)
- 17402.8 Transferts en sous-classe 51 en fin de période des couvertures échéant l'année suivante (convertis au cours de change de la fin de période) (-)
- 17402.9 Encours des passifs découlant de dérivés en fin de période (convertis en EUROS au cours de change de la fin de période) (17402.0 à 17402.8 étant soldés sur 17402.9)

1741 E.C.E. à plus d'un an contractés en JPY

Ventilation comptable analogue au 1740

1742 E.C.E. à plus d'un an contractés en CHF

Ventilation comptable analogue au 1740

1743

à

1749 E.C.E. à plus d'un an contractés dans une autre devise étrangère (GBP, SEK, DKK, CAD, etc.)

Ventilation comptable analogue au 1740

175 EMPRUNTS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE CONTRACTES EN UNE DEVISE ETRANGERE MAIS DONT LE RISQUE DE CHANGE PAR RAPPORT A CETTE DEVISE EST COUVERT PAR UN DERIVE CONTRACTE DANS UNE AUTRE DEVISE ETRANGERE (E.C.D.)

1750 E.C.D. à plus d'un an contractés en USD

17500 Emprunts d'origine contractés à plus d'un an en USD

- 17500.0 Encours des emprunts d'origine à plus d'un an en USD en début de période (à la valeur nominale convertie en EUROS au cours de change de la fin de la période précédente)

- Bg 17500.1 Nouvelles émissions d'E.C.D. en USD (convertis au cours de change du jour de l'opération) (+)
- Bg 17500.2 Différence d'émission par rapport à la valeur nominale (+) ou (-) (4)
- 17500.3 Transferts en cours de période à la rubrique 173 (E.S.C.) ou de la rubrique 173 (E.S.C.) à la rubrique 175 (E.C.D.) (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-) ou (+)
- 17500.4 Transferts en cours de période à la rubrique 174 (E.C.E.) ou de la rubrique 174 (E.C.E.) à la rubrique 175 (E.C.D.) (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-) ou (+)
- 17500.5
- Bg 17500.6 Remboursements anticipés (intérêts exclus) des emprunts d'origine contractés en USD (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-)
- 17500.7 Ecarts de conversion et différences de change actées sur remboursements anticipés (-) ou (+)
- 17500.8 Transferts en sous-classe 51 en fin de période des E.C.D. en USD échéant l'année suivante (convertis au cours du change de la fin de période) (-)
- 17500.9 Encours des emprunts d'origine à plus d'un an en USD en fin de période (en EUROS au cours de change de la fin de période) (17500.0 à 17500.8 étant soldés sur 17500.9)

17501 Actifs de couverture découlant de dérivés : (= passifs négatifs)

- 17501.0 Encours des actifs de couverture en début de période (convertis en EUROS au cours de change de la fin de la période précédente) (-)
- 17501.1 Nouvelles opérations : capitaux à recevoir (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-)
- Bg 17501.2 Nouvelles opérations optionnelles en faveur de l'entité comptable (converties au cours de change du jour de l'opération) (-)
- 17501.3
- 17501.4 Transferts en cours de période à la rubrique 174 (E.C.E.) ou de la rubrique 174 (E.C.E.) à la rubrique 175 (E.C.D.) (convertis au cours de change du jour de l'opération) (+) ou (-)
- 17501.5
- 17501.6 Capitaux reçus lors de la liquidation anticipée de la couverture (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-)
- 17501.7 Ecarts de conversion et différences de change lors de la liquidation de la couverture (+) ou (-)
- 17501.8 Transferts en sous-classe 51 en fin de période des couvertures échéant l'année suivante, (convertis au cours de change de la fin de période) (+)
- 17501.9 Encours des actifs de couverture en fin de période (convertis en EUROS au cours de change de la fin de période) (17501.0 à 17501.8 étant soldés sur 17501.9)

NB Voir NB du 17401

17502 Passifs découlant de dérivés : (contrepartie des actifs de couverture)

- 17502.0 Encours des passifs découlant de dérivés en début de période (convertis en EUROS au cours de change de la fin de la période précédente)
- 17502.1 Nouvelles opérations : capitaux à livrer (converties au cours de change du jour de l'opération) (+)
- 17502.2
- et
- 17502.3

- 17502.4 Transferts en cours de période à la rubrique 174 (E.C.E.) ou de la rubrique 174 (E.C.E.) à la rubrique 175 (E.C.D.) (convertis au cours de change du jour de l'opération) (-) ou (+)
- 17502.5
- 17502.6 Capitaux livrés lors de la liquidation anticipée de la couverture (converties au cours de change du jour de l'opération) (+)
- 17502.7 Ecarts de conversion et différences de change actées lors de la liquidation de la couverture (-) ou (+)
- 17502.8 Transferts en sous-classe 51 en fin de période des couvertures échéant l'année suivante (convertis au cours de change de la fin de période) (-)
- 17502.9 Encours des passifs découlant de dérivés en fin de période (convertis en EUROS au cours de change de la fin de période) (17502.0 à 17502.8 étant soldés sur 17502.9)

1751 E.C.D. à plus d'un an contractés en JPY

Ventilation comptable analogue au 1750

1752 E.C.D. à plus d'un an contractés en CHF

Ventilation comptable analogue au 1750

1753

à

1759 E.C.D. à plus d'un an contractés dans une autre devise étrangère (GBP, SEK, DKK, CAD, etc)

Ventilation comptable analogue au 1750

176 EMPRUNTS PRIVES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE CONTRACTES EN EUROS AUPRES DE TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.

- NB** a) Les emprunts de cette matière contractés auprès de tiers soumis au P.C.G. sont à comptabiliser à la sous-classe 19.
- b) Les emprunts privés à plus d'un an contractés en devises étrangères sont à comptabiliser dans les rubriques 173 à 175.

1760

1761 Emprunts privés à plus d'un an contractés en EUROS auprès d'établissements de crédit

- 17610 Encours des emprunts à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 17611 Nouveaux emprunts (+)
- Bg 17614 Remboursements anticipés (-)
- 17617 Transferts en capital suite à des abandons de créance de tiers (-)
- 17618 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 51 (-)
- 17619 Encours des emprunts à plus d'un an d'échéance en fin de période (17610 à 17618 étant soldés sur 17619)

1762 Emprunts privés à plus d'un an contractés en EUROS auprès d'autres tiers non soumis au P.C.G.

Ventilation comptable analogue à 1761

1763
à
1768

1769 Emprunts privés à plus d'un an auprès de tiers non soumis au P.C.G., non ventilés

Ventilation comptable analogue à 1761

177 BONS DU TRESOR A ECHEANCE INDETERMINEE EMIS EN CONTREPARTIE DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT BELGE DANS LE CAPITAL D'ORGANISMES INTERNATIONAUX DONT IL EST MEMBRE (B.T.O.I.)

NB Ces bons du Trésor ne portent pas intérêt.

1770 B.T.O.I. émis en contrepartie de la participation dans le F.M.I. (opérations effectuées par la B.N.B.)

- 17700 Encours des bons du Trésor en début de période
- 17701 Nouveaux bons du Trésor émis (+)
- 17704 Remboursements de bons du Trésor (-)
- 17709 Encours des bons du Trésor en fin de période

1771 B.T.O.I. émis en contrepartie de la participation dans l'Association Internationale de Développement (opérations effectuées par l'Administration du Trésor public)

- 17710 Encours des bons du Trésor en début de période
- 17711 Nouveaux bons du Trésor émis (+)
- 17714 Remboursements de bons du Trésor (-)
- 17619 Encours des bons du Trésor en fin de période

1772

à

1778

1779 B.T.O.I. émis en contrepartie d'autres participations dans des organismes internationaux (Banque Asiatique de Développement, Fonds Africain de Développement, Fonds Asiatique de Développement, Banque Interaméricaine de Développement, Fonds international pour le Développement, Fonds commun pour les produits de base, Banque Européenne de reconstructions, ...) (opérations effectuées par l'Administration du Trésor public)

Ventilation comptable analogue à 1771

178

et

179

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 18

AUTRES DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.

180

181

182 **Dettes en principal en EUROS en matière de Location-Financement et Droits similaires à plus d'un an d'échéance**

183

184 **Dettes à plus d'un an d'échéance en EUROS à la suite d'achats de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G.**

185 **Dettes à plus d'un an d'échéance en devises étrangères à la suite d'achats de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G. (D.A.D.)**

186 **Autres dettes à plus d'un an d'échéance que précitées en EUROS (A.D.E.) envers des tiers non soumis au P.C.G.**

187 **Autres dettes à plus d'un an d'échéance que précitées en une devise étrangère (A.D.D.) envers des tiers non soumis au P. C.G.**

188 **Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par des tiers non soumis au P.C.G.**

189

NB Les cautionnements, consignations et autres dépôts de tiers constitués sous forme de comptes bancaires ou de titres déposés par eux dans des établissements bancaires font l'objet d'un suivi en comptes d'ordre (classe 0).

**18. AUTRES DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS
NON SOUMIS AU P.C.G. (5)**

NB d'ordre général : Si l'entité comptable estime qu'elle ne voit pas la nécessité de garder trace de tout ou partie des opérations influençant l'encours des dettes, elle peut créditer ou débiter directement le compte de 5 chiffres se terminant par un 0 (exemple 18210; dans ce cas, les "+" correspondent à un crédit et les "-" à un débit).

180

181

**182 DETTES EN PRINCIPAL EN EUROS EN MATIERE DE LOCATION-FINANCEMENT
ET DROITS SIMILAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE**

1820

C.S.B.

(2)

**1821 Dettes en principal en EUROS en matière de Location-Financement
(L.F.) à plus d'un an**

- 18210 Encours des dettes en matière de L.F. en début de période
- Bg 18211 Nouvelles dettes L.F. (en principal) (+)
- Bg 18214 Remboursements anticipés dettes L.F. (en principal) (-)
- 18218 Transferts des dettes L.F. échéant l'année suivante, en sous-classe 45 (-)
- 18219 Encours des dettes en matière de L.F. en fin de période (18210 à 18218 étant soldés sur 18219)

**1822 Dettes en principal en EUROS en matière de droits similaires (D.S.)
à plus d'un an**

Ventilation comptable analogue au 1821

1823
à
1828

1829 **Dettes L.F. et dettes assimilées en principal en EUROS à plus d'un an d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G., non ventilées**

Ventilation comptable analogue au 1821 - non ventilé

183

184 **DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EN EUROS A LA SUITE D'ACHATS DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.**

- NB a) La ventilation par dette est à effectuer soit sur le cinquième chiffre (10 dettes au plus), soit au delà en adjoignant un suffixe comptable.
b) Il ne s'agit pas d'opérations en c/c fournisseurs mais de dettes consolidées, portant éventuellement intérêt.
c) Les soldes créditeurs des comptes de la rubrique 184 reflètent à tout moment les encours des différentes dettes. En cours d'exercice, lesdits comptes sont crédités des nouvelles dettes à plus d'un an d'échéance, ils sont de plus débités des remboursements anticipés; au 31 décembre, ils sont de plus débités des montants échéant l'année suivante, transférés à la sous-classe 45.

1840

1841 **Dettes à plus d'un an en EUROS à la suite d'achats de biens et services à des entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service**

- 18410
- à
- 18419 A ventiler par dette

1842 Dettes à plus d'un an en EUROS à la suite d'achats de biens et services à des Entreprises publiques résidentes et O.S.B.L. à leur service

- 18420
à
- 18429 A ventiler par dette

1843 Dettes à plus d'un an en EUROS à la suite d'achats de biens et services à des entreprises non résidentes et O.S.B.L. à leur service

- 18430
à
- 18439 A ventiler par dette

1844
à
1848

1849 Dettes à plus d'un an en EUROS à la suite d'achats de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G. non ventilées

- 18499 Encours non ventilés; opérations analogues à celles du 1853, non ventilées

185 DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EN DEVICES A LA SUITE D'ACHATS DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (D.A.D.)

- NB** a) La ventilation par dette est à effectuer, soit sur le cinquième chiffre (10 dettes au plus), soit au delà en adjoignant un suffixe comptable.
- b) Il ne s'agit pas d'opérations en compte courant fournisseurs mais de dettes consolidées, portant éventuellement intérêt.
- c) Les soldes créditeurs des comptes de la rubrique 185 reflètent à tout moment les encours des différentes dettes. En cours d'exercice, lesdits comptes sont crédités des nouvelles dettes à plus d'un an d'échéance converties en EUROS; ils sont de plus débités des remboursements anticipés et débités ou crédités des différences de change; au 31 décembre, ils sont débités des montants échéant l'année suivante et débités ou crédités des écarts de conversion sur ces montants ainsi que sur l'encours au 31 décembre.

1850 D.A.D. à plus d'un an en USD

- 18500
- à
- 18509 A ventiler par dette

1851 D.A.D. à plus d'un an en JPY

- 18510
- à
- 18519 A ventiler par dette

1852 D.A.D. à plus d'un an en CHF

- 18520
- à
- 18529 A ventiler par dette

1853

à

1859 D.A.D. à plus d'un an dans une autre devise étrangère

Ventilation comptable analogue à 1850, 1851 et 1852

186 AUTRES DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE QUE PRECITEES EN EUROS (A.D.E.) ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (A L'EXCLUSION DES DETTES RESULTANT D'EMPRUNTS PRIVES BILATERAUX)

NB La ventilation par emprunt ou dette des sous-rubriques est à effectuer de manière informatique.

1860 A.D.E. à plus d'un an - Etablissements de l'Enseignement autonome subsidié

- 18600 Encours des A.D.E. à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 18601 Nouveaux A.D.E. à plus d'un an d'échéance (+)
- Bg 18604 Remboursements anticipés (en principal) (-)
- 18608 Transferts des montants échéant l'année suivante, en sous-classe 45 (-)
- 18609 Encours des A.D.E. à plus d'un an d'échéance en fin de période (18600 à 18608 étant soldés sur 18609)

- 1861 A.D.E. à plus d'un an - O.A.P. non soumis au P.C.G.**
Ventilation comptable analogue au 1860
- 1862 A.D.E. à plus d'un an - Organismes de sécurité sociale**
Ventilation comptable analogue au 1860
- 1863 A.D.E. à plus d'un an - Administrations locales**
Ventilation comptable analogue au 1860
- 1864 A.D.E. à plus d'un an - Entreprises privées résidentes et O.S.B.L. à leur service**
Ventilation comptable analogue au 1860
- 1865 A.D.E. à plus d'un an - Entreprises publiques résidentes et O.S.B.L. à leur service**
Ventilation comptable analogue au 1860
- 1866 A.D.E. à plus d'un an - Ménages**
Ventilation comptable analogue au 1860
- 1867 A.D.E. à plus d'un an - O.S.B.L. au service des ménages**
Ventilation comptable analogue au 1860
- 1868 A.D.E. à plus d'un an - Reste du Monde**
Ventilation comptable analogue au 1860

1869 A.D.E. à plus d'un an envers des tiers non soumis au P.C.G., non ventilés

Ventilation comptable des A.D.E. non ventilés analogue au 1860

187 AUTRES DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE QUE PRECITEES EN UNE DEVISE ETRANGERE (A.D.D.) ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (A L'EXCLUSION DES DETTES RESULTANT D'EMPRUNTS PRIVES BILATERAUX)

NB Cette rubrique concerne essentiellement des dettes envers des entités du Reste du Monde

1870 A.D.D. à plus d'un an en USD

- 18700 Encours des A.D.D. à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 18701 Nouveaux A.D.D. à plus d'un an d'échéance (+)
- Bg 18704 Remboursements anticipés (en principal) (-)
- 18707 Gains ou pertes en capital suite aux écarts de conversion en fin de période (-) ou (+) ou suite aux différences de change au moment des remboursements anticipés (-) ou (+)
- 18708 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 45 (-)
- 18709 Encours des A.D.D. à plus d'un an d'échéance en fin de période (18700 à 18708 étant soldés sur 18709)

1871 A.D.D. à plus d'un an en JPY

Ventilation comptable analogue au 1870

1872 A.D.D. à plus d'un an en CHF

Ventilation comptable analogue au 1870

1873

à

1879 A.D.D. à plus d'un an en une autre devise étrangère

Ventilation comptable analogue au 1870

188 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A ECHEANCE A PLUS D'UN AN OU INDETERMINEE VERSES EN NUMERAIRE PAR DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G. (A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS S.A.C.A. SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES OU AUPRES D'AUTRES SERVICES OU ENTITES SOUMISES AU P.C.G.)

1880

à

1888 **Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par des tiers non soumis au P.C.G. ventilés par nature** (cautionnements pour loyers, cautionnements administratifs et sociaux, consignations, dépossession involontaire de titres, etc.)

NB Les soldes créditeurs des comptes des sous-rubriques 1880 à 1888 c'est-à-dire 18800 à 18889 reflètent à tout moment les encours des différents dépôts. En cours d'année, lesdits comptes sont crédités des nouvelles dettes à plus d'un an d'échéance et débités des remboursements anticipés; au 31 décembre ils sont de plus débités des montants échéant l'année suivante, transférés à la sous-classe 45.

- 18800
- à
- 18889 A ventiler par nature du dépôt

1889 **Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par des tiers non soumis au P.C.G., non ventilés**

- 18899 Dépôts non ventilés

189

STRUCTURE GENERALE DE LA SOUS-CLASSE 19

AUTRES DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G.

(autres que celles résultant de titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par l'entité comptable et détenus par des tiers soumis au P.C.G.)

- 190 Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 191 Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 192 Dettes à la suite d'avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 193 Dettes à la suite d'avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 194 Dettes à plus d'un an d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 195 Dettes à plus d'un an d'échéance suite à l'achat de biens et services envers des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 196 Autres dettes que précitées à plus d'un an d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 197 Autres dettes que précitées à plus d'un an d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable**
- 198 Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée de tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, versés en numéraire**
- 199 Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée de tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable, versés en numéraire**

19. AUTRES DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. (autres que celles résultant de titres d'emprunts à plus d'un an émis par l'entité comptable et détenus par des tiers soumis au PCG)

- NB** a) Le signe Bg ne vaut que pour les entités tenant une comptabilité budgétaire.
b) Les dettes envers des Entreprises d'Etat sans personnalité juridique distincte de celle de leur Pouvoir institutionnel et soumises au P.C.G., malgré la nature économique de ces entreprises, sont pour des raisons d'ordre juridique et budgétaire reprises au 19; celles envers les autres entreprises publiques non soumises au P.C.G. possédant une personnalité juridique propre le sont au 18.

190 EMPRUNTS PRIVES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE CONTRACTES AUPRES DE TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

1900 Emprunts privés à plus d'un an contractés auprès du Pouvoir institutionnel dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel à préciser)

- 19000 Encours des emprunts à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 19001 Nouveaux emprunts (+)
- Bg 19004 Remboursements anticipés (-)
- 19007 Transferts en capital suite à des abandons de créance du prêteur (-)
- 19008 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 47 (-)
- 19009 Encours des emprunts à plus d'un an d'échéance en fin de période (19000 à 19008 étant soldés sur 19009)

1901 Emprunts privés à plus d'un an contractés auprès d'un S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1900

**1902
et**

1903 Idem (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1900

1904 Emprunts privés à plus d'un an contractés auprès d'un O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1900

1905

à

1907 **Idem** (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1900

1908

et

1909 **Emprunts privés à plus d'un an contractés auprès d'une Entreprise d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité comptable relève** (Ent.Et. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1900

191 EMPRUNTS PRIVES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE CONTRACTES AUPRES DE TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

1910 **Emprunts privés à plus d'un an contractés auprès d'un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève** (Pouvoir institutionnel à préciser)

- 19100 Encours des emprunts à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 19101 Nouveaux emprunts (+)
- Bg 19104 Remboursements anticipés (-)
- 19107 Transferts en capital suite à des abandons de créance du prêteur (-)
- 19108 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 47 (-)
- 19109 Encours des emprunts à plus d'un an d'échéance en fin de période (19100 à 19108 étant soldés sur 19109)

1911 **Idem** (Pouvoir institutionnel: dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1910

1912 **Emprunts privés à plus d'un an contractés auprès d'un S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1910

1913

et

1914 **Idem** (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1910

1915 **Emprunts privés à plus d'un an contractés auprès d'un O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)**

Ventilation comptable analogue au 1910

1916

et

1917 **Idem** (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1910

1918

et

1919 **Emprunts privés à plus d'un an contractés auprès d'une Entreprise d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Entreprise d'Etat: dénomination à préciser)**

Ventilation comptable analogue au 1910

192 DETTES A LA SUITE D'AVANCES BUDGETAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE OCTROYEES PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

1920 **Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par le Pouvoir institutionnel dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel à préciser)**

- 19200 Encours des avances budgétaires à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 19201 Nouvelles avances budgétaires (+)
- Bg 19204 Remboursements anticipés d'avances budgétaires (-)
- 19207 Transferts en capital suite à des abandons de créance de tiers (-)
- 19208 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 47 (-)
- 19209 Encours des avances budgétaires à plus d'un an d'échéance en fin de période (19200 à 19208 étant soldés sur 19209)

1921 **Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par un S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (S.A.C.A. : dénomination à préciser)**

Ventilation comptable analogue au 1920

1922

et

1923 **Idem** (autres S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1920

1924 **Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par un O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)**

Ventilation comptable analogue au 1920

1925

à

1927 **Idem** (autres O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1920

1928

et

1929 **Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par une Entreprise d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Entreprise d'Etat: dénomination à préciser)**

Ventilation comptable analogue au 1920

193 DETTES A LA SUITE D'AVANCES BUDGETAIRES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE OCTROYEES PAR DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

1930 **Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève** (Pouvoir institutionnel X à préciser)

- 19300 Encours des avances budgétaires à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 19301 Nouvelles avances budgétaires (+)
- Bg 19304 Remboursements anticipés d'avances budgétaires (-)
- 19307 Transferts en capital suite à des abandons de créance de tiers (-)
- 19308 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 47 (-)
- 19309 Encours des avances budgétaires à plus d'un an d'échéance en fin de période (19300 à 19308 étant soldés sur 19309)

1931 **Idem** (Pouvoir institutionnel Y ou Z : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue à 1930

1932 **Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par un S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1930

1933
et

1934 **Idem** (autres S.A.C.A. : dénominations à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1930

1935 **Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par un O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (O.A.P. : dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1930

1936

et

1937 **Idem** (autres O.A.P. : dénominations à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1930

1938

et

1939 **Avances budgétaires à plus d'un an octroyées par une Entreprise d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (Entreprise d'Etat: dénomination à préciser)

Ventilation comptable analogue au 1930

194 **DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHANCE SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES A DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE**

- NB a) La ventilation par dette est à effectuer soit sur le cinquième chiffre (10 dettes au plus), soit en adjoignant un suffixe comptable.
- b) Les soldes créditeurs des comptes des sous-rubriques reflètent à tout moment les encours des différentes dettes. En cours d'exercice, lesdits comptes sont crédités des nouvelles dettes à plus d'un an d'échéance et débités des remboursements anticipés et éventuellement des gains en capital et des transferts en capital suite à des abandons de créance de tiers; enfin, au 31 décembre, ils sont de plus débités des montants échéant l'année suivante, transférés à la sous-classe 47.

1940 **Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services au Pouvoir institutionnel dont l'entité relève** (Pouvoir institutionnel, à préciser)

- 19400
- à
- 19409 A ventiler par dette

1941

à

1943 **Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des S.A.C.A. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (S.A.C.A. : dénomination à préciser)

- 19410
- à
- 19439 A ventiler par S.A.C.A. et par dette

1944

à

1947 Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des O.A.P. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)

- 19440
- à
- 19479 A ventiler par O.A.P. et par dette

1948

et

1949 Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des Entreprises d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Entreprise d'Etat: dénomination à préciser)

- 19480
- à
- 19499 A ventiler par Entreprise d'Etat et par dette

195 DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE

NB Identique au NB du 194

1950

et

1951 Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à un autre Pouvoir institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel à préciser)

- 19500
- à
- 19519 A ventiler par Pouvoir institutionnel et par dette

1952

et

1953 **Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des S.A.C.A. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (S.A.C.A. : dénomination à préciser)**

- 19520
à
- 19539 A ventiler par S.A.C.A. et par dette

1954

à

1957 **Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des O.A.P. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (O.A.P. : dénomination à préciser)**

- 19540
à
- 19579 A ventiler par O.A.P. et par dette

1958

et

1959 **Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Entreprise d'Etat: dénomination à préciser)**

- 19580
à
- 19599 A ventiler par Entreprise d'Etat et par dette

196 **AUTRES DETTES QUE PRECITEES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE**

1960

à

1967 **Autres dettes que précitées à plus d'un an envers des tiers administratifs soumis au P.C.G. d'un même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination du tiers à préciser)**

NB S'il y a plus de huit tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 19600 Encours des autres dettes à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 19601 Nouvelles autres dettes (+)
- Bg 19604 Remboursements anticipés (-)
- 19607 Transferts en capital suite à des abandons de créance de tiers et gains en capital éventuels (-)
- 19608 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 47 (-)
- 19609 Encours des autres dettes à plus d'un an d'échéance en fin de période (19600 à 19608 étant soldés sur 19609)

Ventilation comptable analogue pour les 1961 à 1967

1968

et

1969 **Autres dettes que précitées à plus d'un an envers des Entreprises d'Etat d'un même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (Entreprises d'Etat: dénomination et nature de la dette à préciser)

Ventilation comptable analogue à celle décrite pour 1960

197 **AUTRES DETTES QUE PRECITEES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE**

1970

à

1977 **Autres dettes que précitées à plus d'un an envers des tiers administratifs soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. : dénomination du tiers à préciser)

NB S'il y a plus de huit tiers, il conviendra d'ajouter un ou deux chiffres après le quatrième.

- 19700 Encours des autres dettes à plus d'un an d'échéance en début de période
- Bg 19701 Nouvelles autres dettes (+)
- Bg 19704 Remboursements anticipés (-)
- 19707 Transferts en capital suite à des abandons de créance de tiers et gains en capital éventuels (-)
- 19708 Transferts des montants échéant l'année suivante en sous-classe 47 (-)
- 19709 Encours des autres dettes à plus d'un an d'échéance (19700 à 19708 étant soldés sur 19709)

Ventilation comptable analogue pour les 1971 à 1977

1978

et

1979 **Autres dettes que précitées à plus d'un an envers des Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève** (Entreprises d'Etat: dénomination et nature de la dette à préciser)

Ventilation comptable analogue à celle décrite pour 1970

198 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A ECHEANCE A PLUS D'UN AN OU INDETERMINEE DE TIERS SOUMIS AU P.C.G. DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, VERSES EN NUMERAIRE

NB Cette rubrique concerne essentiellement la Caisse des Dépôts et consignations, du Service public fédéral Finances

1980

à

1988 **Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée de tiers administratifs soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, versés en numéraire** (Pouvoir institutionnel, S.A.C.A., O.A.P. et nature du dépôt à préciser)

Bg

ou - 19800

à

Bg

ou - 19889 A ventiler par tiers soumis au P.C.G. et par nature du dépôt

1989 **Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée d'Entreprises d'Etat du même Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, versés en numéraire** (Entreprises d'Etat: dénomination et nature du dépôt)

Bg

ou - 19890

à

Bg

ou - 19899 A ventiler par Entreprise d'Etat et par nature du dépôt

NB Les soldes créditeurs des comptes des sous-rubriques reflètent à tout moment les encours des différentes dettes. En cours d'année, lesdits comptes sont crédités des nouvelles dettes à plus d'un an d'échéance et débités des remboursements anticipés; au 31 décembre, ils sont de plus débités des montants échéant l'année suivante, transférés à la sous-classe 47.

199 CAUTIONNEMENTS, CONSIGNATIONS ET AUTRES DEPOTS A ECHEANCE A PLUS D'UN AN OU INDETERMINEE DE TIERS SOUMIS AU P.C.G. D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL QUE CELUI DE L'ENTITE COMPTABLE, VERSES EN NUMERAIRE

NB Cette rubrique concerne essentiellement la Caisse des Dépôts et Consignations, du Service public fédéral Finances.

1990

à

1998 **Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée de tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui dont l'entité relève, versés en numéraire** (Pouvoirs institutionnels, S.A.C.A., O.A.P. et nature du dépôt à préciser)

Bg

ou - 19900

à

Bg

ou - 19989 A ventiler par tiers soumis au P.C.G. et par nature du dépôt

NB Idem que pour les 1980 à 1988

1999 **Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminé d'Entreprises d'Etat d'un autre Groupe institutionnel que celui, dont l'entité relève, versés en numéraire** (Entreprise d'Etat: dénomination et nature du dépôt à préciser)

Bg

ou - 19990

à

Bg

ou - 19999 A ventiler par Entreprise d'Etat et par nature du dépôt

RENOIS DE LA CLASSE 1

-
- 1) Les valeurs obligataires détenues par d'autres entités soumises au P.C.G. ne peuvent être consolidées qu'après regroupement des actifs des entités soumises au P.C.G., moment où leur détention par ces entités pourra être localisée.
 - 2) C.S.B. - Comptabilisation Simultanée Budgétaire. Le signe Bg intéresse les entités comptables qui doivent présenter un Budget et en suivre l'exécution comptable ("processus budgétaires"). Il va de soi que si l'entité comptable n'est pas dans ce cas, la référence C.S.B. est sans objet pour elle mais les comptes indiqués restent d'application pour l'entité.
 - 3) Les emprunts émis en BEF sont à convertir en EUROS de même que les encours des emprunts émis en devises étrangères.
 - 4) Les différences d'émission et celles sur titres échangés sont à proratiser en principe sur base actuarielle mais elles peuvent, si besoin, l'être de manière linéaire, les deux via un compte transitoire des sous-classes 48 et 49; celles sur titres rachetés ne sont pas à proratiser et sont comptabilisées en gains ou pertes en capital (sous-classes 69 et 79).
 - 5) Les dettes à plus d'un an d'échéance de l'entité comptable envers d'autres entités soumises au P.C.G. sont à imputer à la classe 19 (flux internes à compenser) à l'exception toutefois des dettes nées de la détention par des tiers soumis au P.C.G. d'obligations émises par l'entité comptable, dont la détection ne peut être faite qu'après inventaire opéré sur base des données fournies par les entités détentrices (classe 2).